



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 09 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jean-Claude MENTEC, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Ouïza BRAYET, Dany TAVERNIER, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD, Jocelyn BRAYET, Richard BOYER, Pascale VAUDABLE.

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Agnès LAUFERON, Mme Michèle SIMONOT,
Mme Catherine CRAPET, M. Frédéric LOMEL,
M. Mickaël MICHELET, M. Georges TOUALY,
M. Daniel PERARD,

Absents excusés : Mme Nathalie ANDRIEU, M. Adrien CARPINTEIRO,
Mme Véronique GONDOUIN,

Absents représentés : Mme Nathalie ANDRIEU représentée par
M. Christian CIBIER
M. Adrien CARPINTEIRO représenté par
M. Christophe MARTINET,
Mme Véronique GONDOUIN représentée par
M. Richard BOYER,

Secrétaire de séance : M. Pierre PERRET

DATE DE CONVOCATION : 02 février 2018
DATE D’AFFICHAGE : 02 février 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 16

~ ~ ~ ~ ~

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017**
- II RETABLISSEMENT DES HORAIRES SCOLAIRES SUR QUATRE JOURS HEBDOMADAIRES**
- III CREATION DE POSTE SUITE REUSSITE AU CONCOURS D'ASEM**
- IV SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLES**
- V FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/COMMUNES EXTERIEURES POUR LES
 ULIS ET LES DEROGATIONS SCOLAIRES**
- VI REVERSEMENT DES AVANCES DE FONDS CONSTRUCTION STATION D'EPURATION**
- VII SyAGE / ADHESION DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**
- VIII QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Pierre PERRET est élu secrétaire de séance.

I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Le compte-rendu du 15 décembre 2017 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.

* * * * *

II/ 2018-01 RETABLISSEMENT DES HORAIRES SCOLAIRES SUR QUATRE JOURS HEBDOMADAIRES

Conformément à la circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016, de l'Inspection Académique de Créteil, la semaine de quatre jours peut être de nouveau instituée dans les écoles élémentaires et pré-élémentaires de la commune.

Les conseils d'écoles après une première réunion de concertation organisée en mairie le 09 janvier 2018 ont donné leurs avis.

- Ecole Maternelle Lamartine : avis favorable en date du 01/02/2018
- Ecole Elémentaire Jean Jaurès : avis favorable en date du 22/01/2018

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de revenir à la rentrée scolaire 2018/2019 à la semaine de quatre jours.

Les horaires de classes seront identiques à ceux appliqués antérieurement à la réforme de neuf demi-journées, à savoir :

ECOLE MATERNELLE LAMARTINE septembre 2018

	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h20>11h20	11h20>13h20	13h20>16h20

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES septembre 2018

	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h30>11h30	11h30>13h30	13h30>16h30

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, DONNE un avis favorable au retour à la rentrée scolaire 2018/2019 à la semaine de quatre jours.

* * * * *

III/ 2018-02 CREATION DE POSTE SUITE REUSSITE AU CONCOURS D'ASEM

Monsieur le Maire indique que suite à la réussite d'un agent au concours, il est nécessaire de créer un poste d'ASEM à temps plein à l'école maternelle Lamartine à compter du 1^{er} avril 2018.

Monsieur le Maire précise que la publication de vacance d'emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'ASEM à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes, **S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

~*~*~*~*

IV/ 2018-03 SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLES

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet financier 2017-2018 de l'école élémentaire.

L'ensemble des projets porte sur diverses visites de château, musées, cinéma. Une classe découverte est également prévue à La Tranche sur mer.

La réalisation de ces projets représentant une dépense de 52 679,40 €, la commune est sollicitée pour une aide financière de 22 765 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention de 22 765 €. La subvention correspondante sera versée sur le compte Association scolaire Jean Jaurès ouvert au profit de l'école élémentaire. Cette somme correspond à 50 % des frais engagés pour les enfants de Verneuil-l'Étang.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2018 cette dépense qui sera versée avant le vote du budget.

ECOLE MATERNELLE LAMARTINE

A ce jour aucune demande n'a été transmise par l'école maternelle.

~*~*~*~*

**V/ 2018-04 FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/
COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ULIS ET LES DEROGATIONS
SCOLAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et plus particulièrement ses articles L.212-8 et R.212-21.

Explique que les articles L. 212-8 et R.212-21 du Code de l'Education définissent le régime applicable à la scolarisation d'enfants hors de leurs communes de résidence ainsi que les frais qui y sont liés.

Certains enfants, scolarisés à l'Ecole primaire de Verneuil l'étang, ne résident pas sur le territoire de la Commune.

Il est donc possible, dans certains cas, de demander une participation à la commune de résidence.

Or, les montants des dépenses de fonctionnement, par élève, ont été évalués et réactualisés chaque année, à :

- pour l'année 2016-2017 : 1 664,59 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de définir le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes de résidence par application d'éléments comptables issus du compte administratif N-1 et regroupés dans un tableau (**annexe 2016-2017**)
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de demander aux communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Verneuil l'étang une participation financière aux frais de scolarité qui s'élèvent à 1 664,59 € pour l'année 2016-2017 par enfant scolarisé à l'école primaire et maternelle.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

**VI/ 2018-05 REVERSEMENT DES AVANCES DE FONDS CONSTRUCTION
STATION D'EPURATION**

Par délibération 2011-59 du 08/12/2011, le Conseil Municipal avait décidé une avance de trésorerie sur le budget annexe en prévision des travaux de construction de la station d'épuration.

Cette avance a été consentie conformément à l'article L22-24 qui précise qu'il peut s'appliquer au transfert d'une provision de la somme nécessaire au

financement des travaux envisagés, lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive du prix du service.

DOTATIONS M14 à M49	
2011	150 000 €
2012	150 000 €
2013	150 000 €
2014	150 000 €

Cette construction arrivant à son terme et les financements participatifs étant en cours de versement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au reversement au budget général des sommes mandatées pour la conduite de cette opération et

CHARGE également Monsieur le Maire de prévoir aux budgets 2018 les inscriptions budgétaires correspondantes.

~*~*~*~*

VII/ 2018-06 SyAGE / ADHESION DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sur le territoire des communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Cet EPT a, par délibération du 7 novembre 2017, demandé son adhésion au SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat pour les compétences

« Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur cette adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

VIII QUESTIONS DIVERSES

- ✦ Monsieur le Maire présente à l'assemblée divers vœux et remerciements transmis par des administrés et associations.
- ✦ Monsieur Richard BOYER intervient afin de demander ce que va devenir le Conseil Municipal des Jeunes. Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Claude MENTEC est désormais en charge du CMJ. Monsieur le Maire précise également que la collectivité prendra contact avec l'école élémentaire et le collège afin d'organiser de nouvelles élections.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

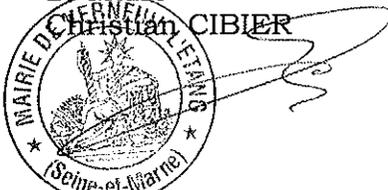
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 12 février 2018

Le Maire



Conseil Municipal du 09 février 2018